

GROUPEMENT DE COMMANDES

Etablissement Coordonnateur : E.P.C. "Les Passerelles - La Source" - 206 Rue de Guarbecque - 62350 SAINT-VENANT

MARCHE n° 01/2018
LOCATION ET ENTRETIEN DE LINGE
Du 1er décembre 2018 au
30 novembre 2019
Avec reconduction de 2 périodes d'un an

C.C.A.P.

AVANT-PROPOS :

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) est réputé régler le fonctionnement administratif et procédural du marché. Les aspects techniques des prestations sont gérés, pour l'essentiel dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et le bordereau de Prix et plus généralement dans les pièces constitutives générales du marché, notamment les normes françaises et européennes.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1-1. Objet du marché – Domicile du titulaire

Les stipulations du présent C.C.A.P. concernent le marché pour la prestation de location et entretien du linge plat et tenues de personnel pour l'ESMS de Saint-Venant composé de l'E.P.C. « Les Passerelles – La Source » et de l'E.H.P.A.D. « Les 4 Saisons ».

Pouvoir adjudicateur :

GROUPEMENT DE COMMANDES
DES E.S.M.S. DE SAINT-VENANT
E.P.C. « Les Passerelles-La Source »
206 RUE DE GUARBECQUE
62350 SAINT-VENANT

1-2. La Prestation

La prestation est composée d'un lot unique avec 2 actes d'engagement distincts pour chaque établissement. Elle est divisée selon la décomposition ci-après :

- Location et entretien de linge plat et tenues de travail pour l'E.P.C. pour 75 000 € H.T. par an.
- Location et entretien de linge plat et tenues de travail pour l'E.H.P.A.D. pour 65 000 € H.T. par an.
- Dépannage exceptionnel du lavage du linge des résidents en cas de panne de machines à la buanderie centrale des E.S.M.S.

Il faut préciser que ces montants sont des estimations non contractuelles. Le montant total annuel du marché pour les 2 établissements restera inférieur à 150 000 euros H.T.

Le candidat doit soumissionner pour les 2 établissements.

ARTICLE 2 : MODALITE D'EXECUTION

2-1. Etendue des prestations d'entretien ou de location entretien

Location-entretien du linge plat

Les prestations susvisées comportent les opérations suivantes à exécuter par le titulaire :

- La mise à disposition du stock initial indiqué dans les annexes du Cahier des Clauses Techniques Particulières relatives aux articles fongibles, affectés et personnalisés restent la propriété du titulaire et lui sont rendus en fin de marché. (Les articles loués sont fongibles, affectés et personnalisés. Ils sont définis à l'article 1 du C.C.T.P.).

- Le marquage est effectué.
- La remise en état de service des articles utilisés, c'est-à-dire le blanchissage, la finition appropriée à la nature de chaque article, la réparation.
- Le remplacement automatique des articles à l'issue de leur période normale d'utilisation par des articles en état de service.
- L'emballage et le conditionnement.
- Le transport des articles des ateliers du titulaire vers les deux établissements.
- Ramassage et distribution trois fois par semaine y compris semaine avec jours fériés.
- Les sacs à linge sont mis à disposition autant que nécessaire.
- Les annexes présentent les quantités prévisionnelles en articles fongibles.

Location-entretien des tenues professionnelles

- Les annexes précisent les quantités prévisionnelles hebdomadaires en articles fongibles et affectés ainsi que les quantités de tenues professionnelles.
- Le marquage est effectué par écussonnage avec logo des E.S.M.S.
- La remise en état de service des articles utilisés, c'est-à-dire le blanchissage, la finition appropriée la nature de chaque article, la réparation.
- Le remplacement automatique des articles à l'issue de leur période normale d'utilisation par des articles en état de service.
- L'emballage et le conditionnement
- Le transport des articles des ateliers du titulaire vers l'E.P.C. et l'E.H.P.A.D.
- La mise à disposition de réceptacles pour linge sale.

Les annexes présentent les quantités prévisionnelles en tenues professionnelles.

2-2. Mise à disposition du stock initial

Au sens du présent marché, on appelle stock initial pour un article déterminé les quantités indiquées dans les annexes du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Linge plat

Le stock initial des articles fongibles et affectés est donné à titre indicatif et peut être modifié à la demande de l'E.P.C. et l'E.H.P.A.D.

Tenues de travail

S'agissant des articles personnalisés, le stock à mettre à disposition par agent habillé est de :

- 9 à l'E.P.C.
- 9 à l'E.H.P.A.D.

La mise à disposition des articles constituant le stock initial sera effectué conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques et Particulières. Elle sera constatée par des bordereaux de remise datés portant indication du nombre et de la nature de chaque article mis à disposition.

Les effectifs sont donnés également à titre indicatif et seront mis à jour à partir des listes nominatives établies par l'E.P.C. « Les passerelles - La Source » et l'E.H.P.A.D. « Les 4 Saisons » et remises au titulaire du marché avant le début de l'exécution des prestations.

Les articles personnalisés sont adaptés à la taille de l'agent concerné.

Pour permettre au titulaire de respecter cette obligation, la personne publique donne toute facilité au titulaire pour le relevé des mensurations de chaque agent ou l'essai de vêtement si elle ne peut l'effectuer elle-même.

2-3. Modification du stock

Le stock mis à disposition par le titulaire pourra être modifié en plus ou en moins à tout moment par demande de la personne publique, si formulée suffisamment à l'avance.

Une marge de 10% de dépassement du seuil de consommation hebdomadaire contractualisé est autorisée sans supplément de facturation.

Si la demande a pour objet de réduire le stock, elle se matérialisera par une demande de retrait. Si la demande a pour objet d'augmenter le stock, elle se matérialisera par une demande de supplément.

Retraits et suppléments sont constatés comme prévu à l'article 2.7 du Cahier des Clauses Techniques Particulières par des bordereaux de retraits et de remises datés portant indication du nombre et de la nature des articles enlevés ou mis à disposition.

A chaque opération de supplément ou de retrait le titulaire met à jour le stock loué mis à disposition de la personne publique des articles concernés. Un exemplaire des bordereaux de mise à jour du stock est remis à la personne publique.

2-4. Enlèvement des articles à traiter

Linge plat et tenues professionnelles

Les articles à traiter sont enlevés par le titulaire aux lieux suivants trois fois par semaine.

E.P.C. « Les Passerelles-La Source »
206 Rue de Guarbecque
62350 SAINT-VENANT

E.H.P.A.D. « Les 4 Saisons »
145 Rue d'Aire
62350 SAINT-VENANT

Cet enlèvement sera accompagné d'un bordereau d'enlèvement daté portant indication du nombre et de la nature des articles enlevés.

2-5. Restitution des articles traités

La fréquence de restitution des articles correspond à la fréquence d'enlèvement.

Sauf demande de retrait, les quantités de chaque article restitué sont égales aux quantités enlevées. Elles sont constatées par un bordereau de restitution.

2-6. Traitement des articles loués

Les articles loués étant la propriété du titulaire, l'établissement utilisateur s'interdit de les traiter ou de les faire traiter en dehors du titulaire sauf cas de carence ou d'autorisation du titulaire.

2-7. Utilisation par l'établissement des articles loués

L'établissement utilisateur apporte tous ses soins à la conservation des articles qui lui sont confiés et qui ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

La détérioration des articles loués donne droit à l'indemnisation au profit du titulaire. Tout retrait d'articles détériorés devra se faire après signification et vérification de l'état de l'article par le client.

2-8. Inventaires

Le titulaire est autorisé à effectuer des inventaires des articles loués mis à disposition de l'établissement.

L'inventaire des articles mis à disposition des 2 établissements est effectué au moins une fois par an.

Chaque inventaire est à l'initiative de l'une ou de l'autre partie qui propose la date et les dispositions pratiques pour la réalisation de chaque inventaire.

L'inventaire prend en compte les articles se trouvant en service dans l'établissement et des articles enlevés et non encore remis à disposition.

Les articles manquants sont déduits du stock confié. Ils donnent droit à indemnisation au profit du titulaire dans les conditions indiquées. Ils doivent être signifiés aux clients avant facturation.

2-9. Fin de marché

A partir de la date de fin de marché, l'établissement dispose d'un délai de un mois pour rendre le solde du stock mis à disposition. A l'issue de ce délai, le solde du stock non rendu sera facturé.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DES MARCHES

Les pièces constitutives des marchés par ordre de priorité décroissante sont les suivantes :

3-1. Pièces particulières

- L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Le bordereau des prix

3-2. Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.
- Les Normes Françaises publiées par A.F.N.O.R. (Association Française de Normalisation)
- Les Normes Européennes C.E.N.

ARTICLE 4 : PRIX ET REGLEMENT

4-1. Contenu des prix

Les prix unitaires du marché sont hors T.V.A. et sont établis en tenant compte de toutes les sujétions inhérentes à la nature des services.

Les prix seront fermes jusqu'à la fin de la période initiale de 1 an.

Le titulaire pourra réajuster ses prix en fonction de son tarif en vigueur au début de chaque période de reconduction.

Si cet ajustement conduit à une hausse des prix supérieure à 3%, le groupement de commande se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité.

Le prix de chaque article doit être détaillé unitairement et hebdomadairement ainsi que le prix unitaire de chaque article en cas de dépassement du seuil maximum hebdomadaire.

Les livraisons sont franco de port.

4-2. Modalités de règlement et de paiement

4.2.1. Règlement

La demande de paiement interviendra à la fin de chaque mois après service fait.

4.2.2. Modalités de paiement

Les demandes de paiement sont établies en EURO en double exemplaires et adressés à :

E.P.C. « LES PASSERELLES- LA SOURCE », 206 rue de Guarbecque, BP 34 - 62350 ST VENANT

E.H.P.A.D. « Les 4 saisons » - 145 Rue d'Aire – 62350 SAINT-VENANT

Les établissements se libéreront des sommes dues au titre du présent marché, en versant au crédit du compte ouvert au nom du fournisseur, dont le n° et l'établissement gestionnaire sont décrits sur le RIB ou le RIP.

Contenu des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement seront transmises de manière dématérialisées sur la plate forme CHORUS PRO de la DGFIP, elles porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la domiciliation du paiement
- la nature des prestations
- le détail des factures
- le montant hors taxes
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant T.T.C.
- La date de facturation

Paiements

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans le délai maximum prévu par voie réglementaire.

Le taux des intérêts moratoires sera le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, majoré de huit points.

Pour chaque facture envoyée à l'E.P.C. et à l'E.H.P.A.D., le titulaire devra obligatoirement joindre un R.I.B. ou R.I.P.

Les quantités indiquées sur les bordereaux de prix sont estimatives et non contractuelles.

4.2.3. Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro

4.2.4 Origine du paiement

Section de fonctionnement du budget hébergement.

ARTICLE 5 : LIVRAISON – DELAI ET PENALITES

5-1. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période d'une année. Il prendra effet au 1^{er} décembre 2018 et se terminera le 30 novembre 2019. Il pourra être reconduit par 2 périodes de 1 an.

Le pouvoir adjudicateur pourra dénoncer ce présent marché par écrit trois mois au moins avant la fin de la durée de validité du marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra refuser cette reconduction.

En cas de non reconduction, le titulaire ne pourra pas se prévaloir du versement d'une quelconque indemnité.

5-2. Ramassage et livraison

Ils auront lieu trois fois par semaine.
Si le jour prévu pour l'enlèvement ou la livraison est férié ou chômé, l'enlèvement est effectué le premier jour ouvrable suivant.

5-3. Pénalités de retard

Les pénalités applicables sont celles prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG. - F.C.S.) et article 4 du C.C.T.P.

5-4. Faits de grève

En cas de grève de son personnel, le soumissionnaire s'engage à assurer la prestation selon le service normal.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

6-1. Cautionnement :

Aucun cautionnement ne sera exigé pour le présent marché.

6-2. Avance :

Sans objet pour le présent marché.

ARTICLE 7 : PROVENANCE DES FOURNITURES

La provenance des fournitures est laissée au choix du Titulaire lorsqu'elle n'est pas déjà fixée par le présent C.C.A.P. ou le C.C.T.P. ou par les pièces constitutives de marché.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à la sous-traitance par le candidat, il sera fait application des articles 133 à 137 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 9 : LIEUX DE LIVRAISON

Les fournitures seront livrées à

- L'E.P.C. « Les Passerelles - la Source » - 206 Rue de Guarbecque – 62350 SAINT-VENANT.
- L'E.H.P.A.D. « Les 4 Saisons » 145 Rue d'Aire - 62350 SAINT-VENANT.

ARTICLE 10 : SUIVI DU MARCHÉ

Définition d'un interlocuteur unique.

Le titulaire du marché s'engage à fournir aux établissements le nom d'un interlocuteur unique ainsi qu'un numéro de téléphone joignable aux heures d'ouverture de bureau classique.

Cet axe de communication peut se détailler avec le titulaire avant la notification et devenir contractuel, ce qui impose au titulaire de le prévenir dès qu'il y a un changement.

ARTICLE 11 : CONTROLE ET RECEPTION DES LIVRAISONS

L'agent de La Collectivité chargé du suivi de la commande vérifiera l'adéquation entre la commande et la livraison et signera le bordereau de livraison si celle-ci est conforme.

Documents fournis lors de la livraison :

Le titulaire devra fournir à chaque établissement tous les documents nécessaires à la bonne connaissance et au bon entretien des produits livrés : certificats de conformité, notices d'utilisation, certificats de garantie.

ARTICLE 12 : DELAIS DE GARANTIE

Sans présager du délai de garantie du fabricant qui pourrait lui être supérieur, le titulaire s'engage impérativement à assurer une garantie de ses fournitures dans le cadre d'un usage normal et d'une mise en œuvre adéquate.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Dans un délai que quinze jours à compter de la notification du marché et avant toute 1^{ère} livraison, le Titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes sont s'inspirent les articles 1972 et 2270 du Code Civil.

ARTICLE 14 : DIFFERENTS LITIGES

Le présent marché étant un contrat administratif, le Tribunal Administratif de Lille est le seul compétent. (Tribunal Administratif de Lille – 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex Téléphone 03.59.54.23.42 - Télécopie 03.59.54.24.45 Courrier électronique : greffe.ta.lille@juradm.fr).

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre un adhérent ou le groupement de commande et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.